



Enregistrement des ruchers: plus de traçabilité pour plus d'efficacité dans la lutte contre les maladies

Dès le 1^{er} janvier 2010, tous les ruchers de Suisse devront être enregistrés auprès de l'instance cantonale désignée à cet effet. De plus, les déplacements d'abeilles d'un cercle d'inspection à l'autre doivent être annoncés. Ces mesures visent un seul objectif : permettre une lutte contre les maladies des abeilles plus efficace.

Les chiffres sont implacables : plus de 500 cas de loque européenne ont été recensés en Suisse en 2008. L'augmentation des cas, sensibles depuis 1999, est inquiétante et soulève de nombreuses questions. La bactérie serait-elle plus virulente ? Est-ce que les mesures d'hygiène sont insuffisantes ? Est-ce que les changements climatiques jouent un rôle ? Personne n'a de réponses définitives aujourd'hui, mais les recherches vont bon train. Malgré tous, même si de nombreuses questions subsistent, ce qui est sûr, c'est que les mesures d'hygiène appliquées par les apiculteurs et les mesures de lutte conséquentes mises en œuvre en cas de foyer épizootique peuvent contribuer à améliorer la situation.

C'est dans ce sens que la traçabilité des ruchers sera renforcée dès le 1^{er} janvier 2010. Désormais, chaque apiculteur doit annoncer ses ruchers occupés et non occupés auprès de l'instance cantonale prévue à cet effet. Les ruchers non occupés doivent aussi être annoncés, car ils peuvent jouer un rôle dans la transmission des maladies s'ils ne sont pas entretenus correctement. Concrètement, l'enregistrement se fera dans le cadre du recensement coordonné des données agricoles qui a lieu chaque année au printemps. Les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs non recensés doivent cependant s'annoncer eux-mêmes auprès du canton.

Les abeilles à la trace

Le travail des inspecteurs des ruchers est essentiel dans la surveillance de la maladie. Afin de faciliter leur tâche, les ruchers doivent être clairement identifiés au moyen du numéro d'identification cantonal bien visible de l'extérieur. En cas de suspicion de maladie, l'inspecteur peut ainsi immédiatement identifier l'apiculteur concerné. De même, les déplacements de ruchers d'un cercle d'inspection à l'autre doivent être annoncés aux inspecteurs compétents. Ainsi, des contrôles sanitaires peuvent être effectués au besoin et des déplacements des régions à risque vers des régions indemnes peuvent être évités.

Soyez vigilants !

Avec l'augmentation des cas de loque européenne, c'est toute l'apiculture qui doit se mobiliser pour essayer d'améliorer la situation. La détection précoce de la maladie et la mise en œuvre conséquente des mesures d'assainissement sont essentielles. Soyez vigilants ! Annoncez les premiers signes de maladie sans délai et appliquez les mesures d'hygiène sans concession. Apiculteurs, inspecteurs, chercheurs et autorités peuvent contribuer ensemble à lutter contre cette maladie.

Restez informés !

Vous trouverez aussi plus d'informations sous Centre de Recherches Apicoles: www.apis.admin.ch .

Restez informés des derniers développements sur la sécurité sanitaire en vous abonnant à la Newsletter de l'Office vétérinaire fédéral. Vous recevrez par email toute l'actualité:

www.bvet.admin.ch